Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260212-20260212_03-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026 **N° 20260212_03**

OBJET • Orientations budgétaires 2026

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 37
Pouvoirs • 10
Votants • 47

Par convocation en date du 5 février 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 12 février 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • BAQUÉ Maguy, BANIEL Pierre, BELLEC Olivier, BIGOT Marc, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAPITAINE Monique, CARDUNER Didier, CARON Fabien, COCHENNEC Claude, COTTEN Michel, DAUTEL Christian, DERVOUT Dominique, ÉCHIVARD Alain, ÉPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, FRANÇOIS Brigitte, GOURLAOUEN Yveline, GUILLOU Valérie, HÉMON Patrick-Marie, JAMET Marie-Thérèse, KERHERVÉ Julien, LE BRAS Antony, LE BRETON Marie-Pierre, LE CORRE Thierry, LE GAILLARD Quentin, LE GUERN Annie, LE NEVÉ Evelyne, LOUSSOUARN Michel, MALLÉJACQ Éric, MAO Denis, MARREC Sonia, MARTIN Annick, MARTIN Gérard, PAGNARD Guy, RANNOU Jacques, RENAULT Nathalie, VOISIN Valérie.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • BACCON Alain (pouvoir à Y. GOURLAOUEN), SELLIN Yannick (pouvoir à D. CARDUNER), FICHOU André (pouvoir à M-H. EPARVIER), LE MOAL Karen (pouvoir à J. RANNOU), DUPUY Julie (pouvoir à N. RENAULT), BESOMBES François (pouvoir à T. LE CORRE), LE BON Thomas (pouvoir à A. LE BRAS), DOUX-BETHUIS Sonia (pouvoir à O. BELLEC), LE BLOAS Jean-Yves (pouvoir donné à M-P. LE BRETON), LE BARON René (pouvoir à A. LE GUERN).

ABSENTS • JANVIER Elisabeth.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Didier CARDUNER

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260212-20260212_03-DE

Sonia MARREC expose que première étape du cycle annuel du budget, le rapport d'orientations budgétaires a pour objet de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités. Aussi, ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

Le Règlement intérieur du mandat 2020-2026 de CCA stipule dans son article 3 que « un rapport relatif au DOB est transmis à chaque conseiller avec la convocation au conseil communautaire où ce point est inscrit à l'ordre du jour. Le rapport d'orientations budgétaires est également transmis aux conseillers municipaux du territoire, par voie dématérialisée (article 5211-40-2 du CGCT). »

Son contenu est précisé comme suit : « Ce rapport porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; il précise par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Il comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Le rapport d'orientation budgétaire ne revêt pas de caractère décisionnel et n'est donc pas soumis au vote. Il fait toutefois l'objet d'une délibération ayant pour objet d'attester de sa tenue auprès du contrôle de légalité.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le règlement intérieur de CCA précise qu'il doit se tenir dans une séance distincte de celle du vote du budget, et au moins 3 semaines avant.

Ce débat aura lieu en séance du conseil communautaire le 18 décembre 2025. Le budget primitif 2026 sera, quant à lui, présenté lors de la séance du 12 février 2026.

Suite au passage dans les différentes commissions et considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 3 février 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Délibération sans vote

Le conseil communautaire :

> **Prend acte** des orientations budgétaires 2026 sur la base du rapport ci-annexé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 12 février 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 12/02/2026
Qualité : PRESIDENT CCA